



Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE KINTZHEIM – 67600

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **24 mai 2022** – 20 h – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 16 mai 2022
Membres en fonction : 19
Membres présents : 17
Sous la présidence de : M. Christian SCHLEIFER – Maire

Membres présents : MM. et Mmes : Christian SCHLEIFER, Xavier WRTAL, Fabienne OBERLÉ, Roger WERRA, Sylvie HEINRICH, Nicolas LOGEL, Christine WOLFERSPERGER, Joseph BLUMBERGER, Pascale ADRIAN, Daniel GWINNER, Sandra KLEIN, Cédric BRACONNIER, Thibaut LABREVOIS, Anny SCHREIBER, Maurice SUTTERLITTI, Thierry DECK, Jeannine EGELE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Cathy CAMPOS qui a donné procuration à Mme Christine WOLFERSPERGER
Mme Jeanne ADONETH qui a donné procuration à M. Christian SCHLEIFER

Absent(s) : /

M. Daniel GWINNER est arrivé en cours de séance à 20h35.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal présents.

1. APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022 et NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil Municipal désigne Mme Jeannine EGELE, secrétaire de la présente séance.

Mme Valérie STEINMANN est désignée secrétaire administrative. Elle donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2022 qui est adopté à l'unanimité après la prise en compte de la demande de M. Christian SCHLEIFER quant à la modification du point n° « 2.b) Compte administratif et de gestion 2021 » où il faut rectifier le vote par 17 voix pour et 1 voix contre (M. Thierry DECK).

Par ailleurs, suite à la remarque de M. Thierry DECK sur le déroulé de la séance prévu à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 22/02/2022, le point n° 9. « Décision du Maire » devient le premier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2. DECISIONS DU MAIRE

MARCHÉ ET ACCORDS-CADRES (4)

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Un avenant n°1 au marché de couverture-zinguerie, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie de la Mairie, a été conclu avec l'entreprise BILZ le 04/04/2022.

L'avenant d'un montant de 1550 € HT concerne la fourniture et la pose d'un nouveau châssis en toiture.

3. FINANCES

a) Vote de crédits supplémentaires

- La Commune de Kintzheim a conclu depuis 2013 une convention de service avec la Radio Azur FM pour la diffusion des informations municipales, des activités associatives, culturelles et sportives. En contrepartie de ces services, la Commune alloue à la Radio Azur FM une subvention de fonctionnement annuelle sur la base de 0,20€/habitant.

La Trésorerie de Sélestat demande que cette subvention figure désormais dans la liste des subventions de fonctionnement annexée au Budget primitif.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** un crédit de 340€ au Budget primitif 2022 en dépenses à l'article 6574 et en recettes à l'article 7788.

- Dans le cadre du SlowUp Alsace qui se tiendra le 05 juin 2022, plusieurs stands de vente de boissons et de repas divers seront installés à Kintzheim sur le parcours de la manifestation. La plupart d'entre eux fourniront des signaleurs parmi leurs membres afin d'assurer la sécurité de l'opération. Toutefois, seuls deux stands des métiers de bouches, à savoir la Boucherie ADONETH et M. Cyril JEHL, et deux viticulteurs, à savoir les Vins KOEHLI et les Vins Julien KLEIN, ne pourront pas mettre à disposition de signaleurs pour la journée.

Aussi pour compenser cet état de fait par rapport aux autres participants, il est proposé de demander une participation à ces derniers sur la base d'une redevance d'occupation du domaine public.

Ainsi, il est proposé de demander une participation de 100€ à chaque commerce des métiers de bouche et de 50€ à chaque viticulteur.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal, sur la présentation de M. Roger WERRA,

- **DECIDE** de demander, pour les motifs susvisés, une participation de 100€ à la Boucherie ADONETH et à M. Cyril JEHL ainsi qu'une participation de 50€ aux Vins KOEHLI et aux Vins Julien KLEIN pour la tenue de stands à l'occasion de la journée du SlowUp Alsace le 05 juin 2022,
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 70323 du Budget primitif 2022.

M. Thierry DECK s'interroge sur le cadre légal qui fonde cette décision et pense que cette prestation aurait pu être offerte aux entreprises de la Commune.

Adopté à l'unanimité moins le vote contre de M. Thierry DECK.

b) Vente du groupe électrogène à l'Amicale des Pêcheurs de Kintzheim

La Commune a acheté en 2017 un groupe électrogène « Panther – 14YD – Mano – Série 2 – Emo 2 » d'un montant de 7 039,80 € et l'a mis à disposition de l'Amicale des Pêcheurs de Kintzheim.

Toutefois, il apparaît à l'usage que ce groupe électrogène est surdimensionné pour les besoins de l'Amicale et qu'il a subi différentes pannes avec un problème d'approvisionnement pour les pièces de rechange.

Aussi, il est prévu de doter l'Amicale des Pêcheurs d'un groupe électrogène plus adapté et de revendre à ces derniers le groupe actuel à charge pour eux de le céder ensuite au plus offrant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre le groupe électrogène référencé « Panther – 14YD – Mano – Série 2 – Emo 2 » à l'Amicale des Pêcheurs de Kintzheim moyennant le prix de 3 500€,
- **DIT** que la recette de 3 500€ sera inscrite au Budget primitif 2022 à l'article 775.

c) Frais de formation : modalités de prise en charge de frais annexes des agents (déplacements, restauration)

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ou dans le cadre de formations,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à la formation pour l'ensemble de ses agents,

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Considérant les modifications de modalités de remboursement de frais du CNFPT, Et la nécessité de se substituer au CNFPT et autres organismes de formation ou d'abonder les remboursements de frais de déplacements et d'hébergements proposés par le CNFPT ou autres organismes de formation dans le cadre de formations et assimilées (colloques, assises, journées d'information, journées professionnelles, participations et préparations aux concours de la fonction publique...).

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'appliquer, à compter de ce jour, les modalités de fonctionnement et de remboursement des frais de déplacement et de restauration à l'ensemble des formations ou assimilées comme suit

DEPLACEMENTS :

- Les déplacements se feront de manière privilégiée par les transports en commun dès lors que les modalités pratiques et logistiques le permettent (accessibilités, horaires...). Le choix du transport est laissé à la libre appréciation de la collectivité. La collectivité pourra imposer les transports en commun pour tous déplacements hors région Grand-Est, ou en cas de circonstances défavorables (météo, blocage de route...) en région Grand Est.
- **Déplacements en voiture personnelle :** En cas de non prise en charge, le remboursement des frais kilométriques sera basé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

et selon le trajet le plus court (site Via Michelin « au plus court ») au départ de la base administrative (Mairie de Kintzheim). Le covoiturage est autorisé, le remboursement sera versé au conducteur. En cas de prise en charge par l'organisme de formation, il n'y aura pas d'abondement.

- **Les frais de péage et de parking** seront pris en charge sur présentation des justificatifs.
- L'agent qui se déplace en **train sera remboursé au réel sur le tarif 2eme classe**. La collectivité abondera le remboursement de l'organisme de formation si celui-ci était moindre que les frais réels engagés par l'agent. Le remboursement ou l'abondement sera effectué sur présentation d'un justificatif de paiement.

RESTAURATION :

- **En cas de non prise en charge des repas par l'organisme de formation**, les frais de repas seront pris en charge sur présentation des justificatifs et limités à un montant forfaitaire de 17,50 € par repas.
Sont prévus le repas de la veille au soir si déplacement la veille, le(s) repas de midi lorsque la formation se déroule sur la journée, le(s) repas du soir lorsque la formation continue le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de déplacement et restauration selon les modalités exposées ci-dessus.

d) **Subventionnement pour l'achat de semences d'interculture.**

Complément à la délibération du 29/06/2021

La Trésorerie de Sélestat a demandé à la Commune de préciser le dispositif d'aide que nous avons mis en place dans le cadre des subventions aux semences d'intercultures.

En effet, la convention sur laquelle nous nous sommes accordés avec les représentants des exploitants agricoles prévoyait en fait deux modes de fonctionnement différents :

- Un versement à hauteur de 50% du montant des semences achetées par les exploitants agricoles pour les grandes cultures
- Un versement forfaitaire à l'hectare pour les vignes, basé sur le prix d'un mélange de semences pratiqué par les revendeurs spécialisés.

Le dispositif plus souple pour la viticulture devait permettre de la plus grande variété de pratiques des viticulteurs en matière d'interculture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le subventionnement des semis d'interculture à hauteur de 50% de l'achat des semences par l'exploitant pour les grandes cultures et à raison de 20€/ha pour les vignes en culture conventionnelle et 30€/ha pour les vignes en culture biologique.
- **DIT** que le versement sera conditionné par la signature d'une convention entre la Commune et chaque exploitant sur laquelle seront mentionnées les surfaces concernées accompagnées, le cas échéant, des factures correspondantes.
- **DIT** qu'à cet effet, une somme de 2 100€ sera inscrite en dépense à l'article 6748 et en recette à l'article 7788.

4. **ECOLES**

Organisation du temps d'accueil du matin au périscolaire (période du 01/09/2021 au 31/08/2022)

La gestion du périscolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes de Sélestat. Les élus de la Communauté de Communes de Sélestat ont décidé en février 2017 d'uniformiser les prestations offertes dans l'ensemble des structures périscolaires de son territoire et de supprimer l'accueil-garderie du matin qui n'existait qu'à Châtenois et Kintzheim. La suppression de ce service qui relevait jusqu'à présent de la compétence intercommunale transfère par conséquent les frais y afférents aux Communes concernées.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'accueil garderie du matin au Périscolaire « les Ecureuils » de 7h à 8h15 moyennant un coût pour les Communes de Kintzheim et d'Orschwiller de 4€ / jour / enfant accueilli.

Sur la présentation de Mme Sylvie HEINRICH,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire ce temps d'accueil pour les années scolaires 2021-2022 et pour les années à venir sauf s'il y a un changement tarifaire en cours d'année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les PEP Alsace.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

5. FONCIER

a) Acquisition des parcelles section 2 n°97 - 99 - 100 - 225 et moitié indivise de la n°98 au 26 rue du Général de Gaulle et suppression de la clause résolutoire du compromis de vente – Autorisation de signature

En suite de la délibération prise aux termes du Conseil municipal du 30 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous condition suspensive avec la société SCI LK pour une maison individuelle sise 26 rue du Général de Gaulle à KINTZHEIM, cadastrée section 2 n° 97, 99, 100 et 225 et une moitié indivise de la parcelle n° 98, moyennant un prix de vente de 75 000,00 €, frais d'agence compris,

Mme Fabienne OBERLÉ informe le Conseil Municipal que le compromis de vente a été régularisé en date du 28 décembre 2021 sous la condition suspensive d'obtenir préalablement l'autorisation de démolir la maison par l'Architecte des bâtiments de France.

Compte tenu du fait que l'accord visant à la démolition ne pourra être obtenu que sur la base du dépôt d'un projet précis d'aménagement du site, il est proposé de ne pas attendre l'accord écrit dudit architecte, sous peine de risquer la caducité du compromis et en conséquence de renoncer à ladite condition suspensive.

Un projet d'acte de vente a été préparé par l'Office Notarial de Ribeauvillé mais il reste un document de travail qui doit être complété avant de devenir la version définitive.

Le Conseil Municipal, sur la présentation de Mme Fabienne OBERLÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à renoncer expressément au bénéfice de la condition suspensive d'obtention de l'accord de démolition par l'Architecte des bâtiments de France,
- **CHARGE** la SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition par la Commune, conformément au projet d'acte préparé par l'office notarial de RIBEAUVILLE, de l'immeuble sis à KINTZHEIM (BAS-RHIN) 67600 26 Rue du Général de Gaulle,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	97	Rue du Général de Gaulle	00 ha 00 a 64 ca
2	99	Village	00 ha 00 a 15 ca
2	100	Village	00 ha 00 a 17 ca
2	225/96	Rue du Général de Gaulle	00 ha 00 a 56 ca

Total surface : 00 ha 01 a 52 ca

Ainsi que la moitié indivise en pleine propriété de la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	98	Village	00 ha 00 a 91 ca

Moyennant le paiement comptant de la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 EUR), frais d'agence compris à la charge du vendeur et frais d'acquisition en sus.

M. Thierry DECK demande à voir l'acte notarié avant le vote. M. le Maire lui fait remarquer qu'il ne peut être fourni car il n'est qu'à l'état de projet.

Adopté à l'unanimité moins le vote contre de M. Thierry DECK lequel proposait le report de ce point en l'absence de l'acte notarié.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

b) **Acquisition d'un terrain Rue Clog-Strebler - Autorisation de signature et**

c) **Vente d'un terrain Rue Clog-Strebler - Autorisation de signature**

Mme Fabienne OBERLÉ présente au Conseil Municipal le projet d'évolution foncière dans la Rue Clog-Strebler et ses arrières lequel va permettre une réorganisation des parcelles afin de mieux appréhender le devenir de l'école.

Ainsi, il est prévu d'acquérir des consorts JUNGER/KENCK une superficie de 2a32 distraite de la parcelle cadastrée section 01 n°221/126.

Il est parallèlement prévu de céder aux consorts HAMM/BIMBOES une superficie de 0a88 distraite de la parcelle cadastrée section 01 n°222/159.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir des consorts JUNGER/KENCK la parcelle précitée d'une superficie de 2a32 au prix de 17 000€ l'are soit 39 440€,
- **CHARGE** la SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et toutes les pièces y relatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder aux consorts HAMM/BIMBOES la parcelle précitée d'une superficie de 0a88 au prix de 17 000€ l'are soit 14 960€,
- **CHARGE** la SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et toutes les pièces y relatives.

6. **URBANISME**

a) **Dénomination d'une voie publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie interne au lotissement dans le cadre de l'AFUL Pflaenzer, Considérant qu'une dénomination unique est préférable pour l'ensemble de la voirie interne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur présentation de Mme Fabienne OBERLÉ

- **ADOpte** la dénomination « Rue du Château »
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

b) **Modifications simplifiées du PLU. Définition des modalités de consultation du public**

Mme Fabienne OBERLÉ informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération générique laquelle précisera les modalités de mise à disposition du public dans les procédures de modification simplifiée du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT QUE le plan local d'urbanisme est susceptible de faire l'objet de modifications simplifiées et que la procédure à laquelle ces procédures sont soumises comportent la mise à disposition du public d'un dossier selon des modalités qu'il appartient au conseil municipal de définir

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

CONSIDERANT QUE rien n'impose de définir des modalités spécifiques à chaque procédure de modification simplifiée et qu'il apparaît au contraire opportun que celles-ci soient définies de façon générale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du PLU :
 1. Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture pour une durée minimale de 30 jours consécutifs ;
 2. Un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 3. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.mairie-kintzheim.fr ;
 4. Les observations pourront également être formulées à l'adresse accueil@mairie-kintzheim.fr ;
 5. Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

7. CONVENTIONS

a) Convention de mise à disposition des locaux de l'OTI - Renouvellement

Autorisation de signature

La convention conclue entre la Commune et l'Association « Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme » relative à la mise à disposition des locaux est arrivée à échéance le 01/01/2022.

Il convient donc de renouveler ladite convention en prévoyant de rallonger sa durée à trois années, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention susvisée.

b) Convention constitutive de groupement de commandes

Achat et fourniture de gaz naturel, de prestation de suivi et d'efficacité énergétique associées

Autorisation de signature

Le 11 avril 2018 un groupement de commandes a été constitué entre plusieurs communes de la Communauté de communes de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagné de prestations de suivi et d'efficacité énergétique. Ce groupement a débouché le 1^{er} juillet 2018 sur la conclusion d'un accord-cadre de 4 ans constitué de deux marchés subséquents de 2 ans chacun.

Le deuxième marché subséquent arrive à échéance le 30 juin 2022. Il fera l'objet d'un avenant de prolongation de deux mois portant ainsi la date de fin du marché au 31 août 2022.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Dans la même logique de territoire et de rationalisation des coûts que lors du précédent marché, il est proposé de passer un nouveau groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, le Conseil de Fabrique d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, Le Conseil de Fabrique de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, le Conseil de fabrique de Scherwiller et la Commune de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagnés de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associés.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Solares Bauen pour un montant de 11 250 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes calculée en fonction des puissances souscrites par les différents membres du groupement.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent sera d'une durée de 2 ans. Le montant prévisionnel sur la durée totale de l'accord cadre est compris entre 2 373 200 € HTT (montant minimum) et 6 213 200 € HTT (montant maximum)
- prévoir des services associés qui comprendront un accès aux relevés par une plateforme internet avec des alertes automatique et un rendez-vous de bilan chaque année avec le fournisseur.

Il est proposé que la Ville de Sélestat soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes avec notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. Thierry DECK demande à ce que les deux représentants de la Commune qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande soient désignés à bulletin secret. Il reproche à M. le Maire de ne pas lui avoir laissé la parole au point n°3.a) « Vote de crédits supplémentaires ». M. le Maire lui répond que, lorsque M. Thierry DECK a souhaité intervenir, le point avait déjà été délibéré et voté et que le dossier était clos.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- 18 voix pour M. Roger WERRA comme titulaire et un vote blanc
- 18 voix pour M. Xavier WRTAL comme suppléant et un vote blanc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU *le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,*

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3*

APPROUVE *La constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, le Conseil de Fabrique d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, Le Conseil de Fabrique de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, le Conseil de fabrique de Scherwiller et la Commune de Sélestat relatif à l'achat et à la*

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement.

DESIGNE *La Ville de Sélestat comme coordonnateur du groupement de commandes*

APPROUVE *Le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe*

APPROUVE *La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voie délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appels d'offres et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

Que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur

PREND ACTE *M. Roger WERRA comme titulaire
M. Xavier WRTAL comme suppléant*

DESIGNE

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents*

DEMANDE *A la secrétaire de se renseigner pour voir s'il est encore possible d'intégrer le Conseil de Fabrique de Kintzheim au groupement de commandes.*

8. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. T. DECK

M. le Maire s'étant retiré de la Salle, M. Xavier WRTAL, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la parole. Il demande à M. Thierry DECK de quitter la Salle en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier ayant refusé d'obtempérer, l'examen de ce dossier est ajourné.

9. MAINTIEN OU RETRAIT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. F. WEYH

Le Maire rappelle que M. Francis WEYH, ancien Maire de la Commune de KINTZHEIM a fait l'objet d'une plainte de MM Benoît DONZE et de Stéphane MARTIN en suite de quoi, par ordonnance du 17 janvier 2017, le Juge d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR (aujourd'hui Tribunal Judiciaire de COLMAR) l'a renvoyé devant le Tribunal de Police sur la qualification de diffamation non publique.

Par délibération du Conseil Municipal de la Commune de KINTZHEIM du 22 mars 2016 la protection fonctionnelle du Maire a été accordée à M. Francis WEYH et la CIADE, assureur protection juridique de la Commune a confirmé la prise en charge des frais et honoraires d'avocat.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Après un premier jugement de relaxe du 17 décembre 2017 par le Tribunal de Police de COLMAR, la Cour d'Appel de COLMAR par arrêt du 21 novembre 2018 a déclaré coupable M. Francis WEYH de diffamation non publique à l'égard de M. MARTIN et l'a relaxé à l'égard de M. DONZE.

Par arrêt du 21 avril 2020 la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a cassé la Cour d'Appel de COLMAR en ses seules dispositions pénales relatives à la condamnation de M. Francis WEYH à l'égard de M. MARTIN.

L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'Appel de NANCY qui, par arrêt du 23 mars 2021 a déclaré coupable M. Francis WEYH des faits de diffamations non publiques commis des 25 et 28 septembre 2015 à l'égard de M. Stéphane MARTIN.

M. Francis WEYH a entendu former un nouveau pourvoi en cassation.

Dans ce cadre, la CIADE a informé la Commune de KINTZHEIM que le plafond contractuel de 16.000,- € avait été atteint pour les frais et honoraires des avocats de sorte qu'elle ne prenait plus en charge la dernière facture d'un montant de 2.400,- € TTC qu'à hauteur du solde du plafond de 294,40 € restant encore inclus dans le plafond rappelé ci-avant.

Dans sa motivation la Cour d'Appel de NANCY a notamment retenu que :
« sous couvert de faire part des dysfonctionnement dans l'exécution du contrat de gestion des forêts communales par l'ONF, soit un motif d'intérêt général, M. WEYH cherchait à soutenir M.DECK, motif d'intérêt particulier, se contentant des dires de ce dernier pour mettre en cause M. Stéphane MARTIN, dans ses dysfonctionnement.

Il en était de même pour les allégations relatives au marché de l'avenant, la réalisation des coupes 2014, le débardage, étant précisé que dans ce dernier cas, aucun élément matériel ne permet de mettre en cause M. MARTIN dans les débardages non autorisés ».

La Cour reprenait encore :

« dans le courrier du 28 septembre 2015, les mêmes constatations ne peuvent être que relevées s'agissant du défrichement en forêt de KINTZHEIM, les travaux de débardage non autorisés, le déplacement d'une bande non remise à sa place lors des travaux de triage de M. MARTIN (éléments factuellement non justifiés). »

La Cour concluait :

« Dans ces conditions le jugement du Tribunal de Police de COLMAR sera infirmé sur ce point et M. WEYH sera déclaré coupable des faits reprochés et dont M. MARTIN a été victime ».

Eu égard aux décisions intervenues, il apparaît nécessaire de s'interroger sur le maintien ou le retrait de la protection fonctionnelle à M. Francis WEYH.

Il est rappelé les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2123-34 du CGCT :

« La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Un débat s'instaure.

A l'issue du débat le Maire décide de passer au vote, le Conseil Municipal *par deux voix contre (M. Thierry DECK et Mme Jeannine EGELE) et six abstentions (Mmes Sandra KLEIN, Pascale ADRIAN, MM Cédric BRACONNIER, Daniel GWINNER, Maurice SUTTERLITTI, Thibaut LABREVOIS)*

- **DECIDE** d'abroger la décision d'octroi de la protection fonctionnelle à M. Francis WEYH contenue dans la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2016 après le constat,

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

postérieurement à cette délibération, que les éléments permettent de révéler l'existence d'une faute personnelle à travers des propos tenus non pas dans le cadre de la défense des intérêts généraux, mais au soutien de l'intérêt particulier de M. Thierry DECK et dans un litige opposant ce dernier à titre privé, à l'ONF. Ces faits apparaissent détachables de l'exercice de ses fonctions de Maire.

10. DIVERS

- M. Christian SCHLEIFER rappelle que les listes des assesseurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ne sont pas complètes. Les électeurs de la Commune désirant siéger au bureau de vote sont les bienvenus.
- Mme Sylvie HEINRICH rappelle l'inauguration du skatepark et de l'aire de jeux aux abords de l'Office de Tourisme le samedi 04/06/2022 à partir de 10h.
- Dans le cadre de la semaine de la mobilité du 20 au 26 juin 2022, la circulation à pied ou à vélo sera à privilégier.
- Du 20 juin au 10 juillet 2022, M. Nicolas LOGEL rappelle que l'opération « Ville en selle » est reconduite. L'opération est un challenge convivial 100% vélo qui consiste à encourager le maximum de personnes à intégrer le vélo dans leurs habitudes quotidiennes. La participation au défi se faisant également en équipe communale, c'est aussi une compétition entre les villes et les villages d'Alsace centrale.
- M. Thierry DECK signale que les abords des Jardins partagés sont très mal entretenus, des mauvaises herbes prolifèrent et quelques outils de jardinage jonchent le sol. Il demande à ce que des photos prises par ses soins soient annexées au présent compte-rendu.
Il souhaite également que l'acte de signification notifié à M. Christian SCHLEIFER le 09 mai 2022 y soit également joint.
Il souhaite aussi savoir pourquoi le Mémorial sur le « Liberator » au Hahnenberg n'est pas davantage entretenu.
- Mme Pascale ADRIAN signale l'opération « Partir en livre » le 02 juillet 2022 au sein de la Médiathèque avec plusieurs ateliers ouverts au public de tous âges.
- M. Christian SCHLEIFER dresse un bilan positif du week-end du jumelage les 21 et 22 mai dernier. Les retrouvailles se sont faites dans une bonne ambiance générale et conviviale. Les deux collectivités souhaitent que ce lien perdure à l'avenir.
- Mme Fabienne OBERLÉ souligne la qualité du dernier concert donné dans l'église le 15 mai dernier et dirigé par l'Orchestre de Chambre de Sélestat.
- M. Cédric BRACONNIER évoque la tenue du Café Atelier Réparation Vélo le 14 mai 2022 qui a connu un franc succès avec une 20ème de vélos réparés.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le 12 juillet 2022.

Séance close à 22h30.

Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Kintzheim, le 31 mai 2022



**Le Maire,
Christian SCHLEIFER**

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Émargements			
ADONETH Jeanne		KLEIN Sandra	
ADRIAN Pascale		LABREVOIS Thibaut	
BLUMBERGER Joseph		LOGEL Nicolas	
BRACONNIER Cédric		OBERLÉ Fabienne	
CAMPOS Cathy		SCHREIBER Anny	
DECK Thierry		SUTTERLITTI Maurice	
EGELE Jeannine		WERRA Roger	
GWINNER Daniel		WOLFERSPERGER Christine	
HEINRICH Sylvie		WRTAL Xavier	